

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## DECISION n°104/2023

### Commande publique – Marchés publics

#### Prestation de services d'assurances de la commune du Palais sur Vienne

#### Lot n°4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité

#### et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

### Attribution de marché

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**VU** la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la consultation établie portant sur une prestation de services d'assurances des véhicules à moteur et risques annexes ;

**VU** la publicité faite sur le profil acheteur « e-marches-publics.com » (ID Dematis 958998) mise en ligne et publié au BOAMP le 11 août 2023 (annonce n° 23-114551) ainsi que sur le site internet de la Collectivité et dont la date de remise des offres était fixée au 06 octobre 2023 à 12h00 ;

**VU** l'analyse des offres du marché de prestation de services d'assurances, établie par le service de la commande publique de la Collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées et jugées acceptables pour le lot n°4 d'assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché :

- **Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

**Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA Protection Juridique** sise 8 et 10 rue D'Astorg à PARIS (75 008)

par le **courtier d'assurance : AURA COURTAGE SAS** sis 3 rue J. Constant Milleret à SAINT ETIENNE (42 000)

**Prime annuelle de la protection juridique de la collectivité de 780,99 euros T.T.C.**

**Prime annuelle de la protection fonctionnelle des agents et des élus de 86,78 euros T.T.C.**

Soit une **prime annuelle totale de 867,77 € T.T.C.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie.  
Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en mairie, le 09 octobre 2023  
Ludovic GERAUDIE,  
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2023  
Publié le : 10 octobre 2023



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1042023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/10/2023

Objet : Attribution marché d'assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 10/10/2023 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 104\_Attribution\_Marché\_Assurance\_PJ-PF.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231009-1042023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2023